



61^{ème} session
de la Commission des droits de l'homme de l'ONU
(2005)

Point 14 de l'ordre du jour
Groupes et individus particuliers

Déclaration de la délégation suisse
(12 avril 2005)

Seul le texte prononcé fait foi

texte disponible sur :
http://www.eda.admin.ch/geneva_miss/f/home/confonu/cdh.html

Monsieur le Président,

Minorités

En ce qui concerne les droits des minorités, la Suisse prête une attention particulière à la protection contre la discrimination, à la sauvegarde et au développement de l'identité ainsi qu'à la participation aux processus de prise de décision. Elle est convaincue que la garantie des droits des minorités constitue un élément essentiel de la protection des droits de l'homme et qu'elle est indispensable à la stabilité sociale et politique, ainsi qu'à la prévention des conflits. Du point de vue de la coopération au développement, la protection et la promotion des droits des minorités s'inscrivent dans une stratégie de réduction durable de la pauvreté et dans la mise en œuvre de la déclaration du Millénaire. Le fait que la situation des minorités diffère d'un cas à l'autre, et ce souvent de façon considérable, ne doit pas nous faire perdre de vue les nombreux points que ces groupes ont en commun. La complexité de ce domaine ne doit surtout pas être un prétexte à l'inaction, sous peine de voir les problèmes laissés en suspens ressurgir tôt ou tard.

Afin de mieux identifier les vastes besoins des minorités, la Suisse soutient la création d'une procédure spéciale de la Commission des droits de l'homme concernant les minorités. Le mandat relatif à cette procédure spéciale consisterait en priorité à promouvoir la mise en application de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques ; à engager un dialogue, avec les gouvernements et autres acteurs intéressés, sur la mise en œuvre effective de ces droits ; et à identifier les meilleures pratiques et les possibilités de coopération technique applicables par le HCDH, à la demande des gouvernements. Dans cette perspective, une collaboration étroite pourrait être envisagée avec d'autres mécanismes thématiquement proches, comme le groupe de travail sur les minorités et le conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide.

Monsieur le Président,

Personnes déplacées à l'intérieur de leur pays

Une attention particulière doit être accordée aux 25 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. A cet égard, il est nécessaire d'insister sur l'importance des

Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays qui sont basés sur le droit international existant. Ces principes doivent être appliqués en toutes circonstances et durant toutes les phases du déplacement interne. La Suisse invite les Etats connaissant des situations de déplacement sur leur territoire à donner suite aux recommandations du rapport du Secrétaire général intitulé "Dans une liberté plus grande" et à intégrer les Principes directeurs dans leur législation nationale.

Les besoins des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays sont vastes et complexes. C'est pourquoi la Suisse soutient l'approche collaborative développée par différents acteurs placés sous la direction du Coordonnateur des Secours d'urgence de l'ONU ainsi que les mesures visant à renforcer cette collaboration qui ont été approuvées par le Comité permanent interorganisations en 2004. Elle invite en particulier le Haut Commissariat aux droits de l'homme à contribuer au renforcement de cette approche.

La Suisse félicite le Professeur Kälin pour sa nomination au poste de Représentant du Secrétaire général des Nations unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées. Elle salue son rapport et plus particulièrement l'élaboration d'un cadre pour des activités de protection qui constitue une ligne de conduite que les acteurs nationaux et internationaux devraient suivre afin d'assumer concrètement et de manière adéquate leur responsabilité de protection. La Suisse invite pour conclure tous les Etats à coopérer avec lui.

Je vous remercie de votre attention.